



USINE DE SOTTEVILLE

Rectification

Bonjour à toutes et tous,

Nous tenons à commenter le courrier qui vous a été remis avec votre bulletin de salaire, concernant ce jour de congé qui vous est attribué par décision de justice, (accord du 8 Décembre 1976).

La direction vous explique que nous avons déjà cette journée et qu'elle est octroyée par l'attribution d'un 26^{ème} jour de congé, hors ce 26^{ème} jour est le résultat d'un accord du 5 Février 1982. (25 jours + 1 pont)

D'une part, la direction devait nous consulter avant d'envoyer ce courrier aux salariés, d'autre part, avec l'épidémie COVID-19, nous nous étions entendus qu'il était indispensable de mettre en attente nos désaccords et de prioriser la mise en place de règles d'hygiène et de sécurité pour la santé des salariés.

Comme d'habitude, la direction n'a pas pu s'empêcher d'aller à la provocation et de communiquer aux salariés de fausses informations histoire de nous faire passer pour des imbéciles.

Nous avons contactés notre avocat, il nous confirme que la direction devait nous consulter avant de diffuser ce message, ce qui n'a pas été fait comme à l'habitude. Il nous informe également que chaque salarié peut demander un rappel sur plusieurs années devant le conseil de PRUD'HOMME, bien évidemment chaque salarié sera représenté par notre avocat et sans frais.

Pour cela, il suffit juste de venir nous voir, nous vous informerons de la démarche à suivre.

Voici également en pièce jointe, un extrait des accords de 1976 et de 1982.